

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.136
9 avril 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

DOCUMENTS
PAR UNIT
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

MASTER
APR 16 1953

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 25 mars 1953, à 12 heures 20.

SOMMAIRE

- Droits politiques de la femme (E/CN.6/209, E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/212 et Add.1, A/2154 et Add.1 et 2, E/CN.6/L.97/Rev.1, E/CN.6/L.99, E/CN.6/L.100/Rev.1, E/CN.6/L.102, E/CN.6/L.103) (suite)

79
53-08687

PRESENTS :

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Begum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OHN	Birmanie
	Mme GALLO MULLER	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haiti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mlle PELETIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socia- listes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Egalement présentes :

Mlle FUJITA	Japon
Mme de CASTILLO	Equateur
Mme de CALVO	Commission interaméricaine des femmes

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mme FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentants d'organisations non gouvernementales :Catégorie A

M. WAGNER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme BERESFORD-FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B

Mme MAHON	Alliance internationale des femmes
Mme LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle ROBB	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme WOLLE-EGENOLF)	Ligue internationale des droits de l'homme
Mme WISHNER)	
Mme EVANS)	
Mme McGIVERN	Comité de liaison des grandes associations internatio- nales féminines
Mme WALSER)	Pax Romana
Mme MALIN)	
Mlle ZIZZAMIA	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Mlle FORSYTH	Union mondiale des organi- sations féminines catholiques
	Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles

Inscrites au registre :

Mlle LA LONDE)	<u>International Federation</u> <u>of Women Lawyers</u>
Mlle SMITH)	
Mme ROBERTS	(Fédération internationale des femmes juristes)
	Union mondiale des femmes rurales

Secrétariat :

Mme TENISON WOODS	Chef de la Section de la condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME : (E/CN.6/209; E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/212, E/CN.6/212/Add.1; A/2154, A/2154/Add.1, A/2154/Add.2; E/CN.6/L.97/Rev.1, E/CN.6/L.99, E/CN.6/L.100/Rev.1, E/CN.6/L.102, E/CN.6/L.103) (suite)

La PRÉSIDENTE annonce que deux Etats Membres, Costa-Rica et la République Dominicaine, ont investi leurs représentantes des pouvoirs nécessaires pour signer la Convention sur les droits politiques de la femme. Elle rappelle que la Convention sera ouverte à la signature le 31 mars et exprime l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui sont représentés à la Commission de la condition de la femme, seront nombreux à signer cet important instrument international.

La Présidente invite ensuite la Présidente du Comité spécial des résolutions à présenter le texte des projets dont ce Comité recommande l'adoption à la Commission.

Mme LEFAUCHEUX (France), Présidente du Comité spécial des résolutions, rappelle que la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par les délégations de Cuba et de la République Dominicaine (E/CN.6/L.99). La seule modification que le Comité spécial ait apportée à ce texte a été d'ajouter la question 23 à celles qui, dans le questionnaire du Conseil de tutelle, intéressent tout particulièrement la Commission. Le nouveau texte proposé porte la cote E/CN.6/L.102.

Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, ce projet de résolution (E/CN.6/L.102) est adopté.

Mme LEFAUCHEUX (France) explique que la délégation de la France s'est abstenue parce qu'elle estime regrettable de consacrer un texte particulier aux femmes des Territoires sous tutelle et de les placer ainsi, en quelque sorte, dans une catégorie à part.

Parlant ensuite en qualité de Présidente du Comité spécial des résolutions, Mme Lefaueux présente le texte révisé du projet de résolution soumis par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Venezuela (E/CN.6/97/Rev.1). Elle indique que, se rangeant à l'avis de la majorité de ses membres, le Comité spécial propose de supprimer, au paragraphe 2 du dispositif, la phrase commençant par les mots : "et félicite en particulier le Secrétaire général...". D'autre part, il propose de remplacer, au paragraphe 6 du dispositif, les mots "d'un nouveau rapport analogue" par "d'un nouveau rapport plus complet".

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Venezuela (E/CN.6/97/Rev.1), amendé dans le sens proposé par le Comité spécial des résolutions, est adopté.

Mme LEFAUCHEUX (France), Présidente du Comité des résolutions, rappelle que la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par Cuba et la République Dominicaine (E/CN.6/L.100/Rev.1) et d'un amendement du Royaume-Uni (E/CN.6/L.103) à ce projet de résolution.

Au cours de la réunion du Comité des résolutions, les auteurs du projet de résolution ont accepté de remplacer le préambule de leur texte par le préambule du texte proposé par le Royaume-Uni, sous réserve de quelques modifications de rédaction; de sorte que le préambule du projet de résolution actuellement soumis à la Commission se lit comme suit : "Considérant que, dans plusieurs régions du monde, y compris certains territoires sous tutelle et territoires non autonomes, les femmes ne jouissent pas de la plénitude des droits politiques et que, pour faciliter les progrès dans ce domaine, il est nécessaire d'attacher plus d'importance à l'éducation des femmes."

Les auteurs du projet de résolution ont également accepté de remplacer le deuxième alinéa du dispositif par le troisième alinéa du texte du Royaume-Uni, tel qu'il figure au document E/CN.6/L.103.

Par contre, elles n'ont pas accepté de remplacer le premier alinéa du dispositif de leur projet par le texte du Royaume-Uni, et la représentante du Royaume-Uni a annoncé son intention de modifier son propre amendement et de proposer, pour le premier alinéa du dispositif, un nouveau texte qui soit de nature à donner satisfaction aux auteurs du projet de résolution.

Mme WARDE (Royaume-Uni) tient tout d'abord à remercier les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté les premier et troisième alinéas de son amendement. Elle rappelle que le texte initial du projet établissait entre les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, d'une part, et les autres territoires, d'autre part, une distinction que sa délégation ne pouvait pas accepter; Mme Warde estimait en effet qu'il s'agissait là d'une importante question de principe et c'est ce qui l'a incitée à présenter son amendement.

La représentante du Royaume-Uni préférerait conserver le deuxième alinéa de son amendement tel qu'il se présente actuellement; toutefois, dans un esprit de conciliation, elle propose, en espérant que cette nouvelle rédaction donnera satisfaction aux auteurs du projet de résolution, de le libeller comme suit :

"Invite l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle, selon le cas, en collaboration avec les gouvernements de tous les Etats qui administrent des territoires, y compris des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, où les femmes ne jouissent pas de la plénitude des droits politiques, à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le domaine de l'éducation, pour assurer la reconnaissance des droits politiques de la femme dans ces territoires".

Mlle MANAS (Cuba) déclare que ce nouveau texte lui donne satisfaction; en effet, d'une part, il rétablit l'invitation adressée à l'Assemblée générale et au Conseil de tutelle pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en collaboration avec les gouvernements et, d'autre part, il mentionne explicitement les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Pour sa part, Mlle Manas est donc prête à l'accepter.

La PRESIDENTE, parlant en sa qualité de représentante de la République Dominicaine, précise que, pour les raisons exposées par la représentante de Cuba, elle accepte, elle aussi, le nouveau texte proposé par la représentante du Royaume-Uni.

La Présidente met aux voix le projet de résolution présenté par Cuba et la République Dominicaine, sous sa forme modifiée. Elle rappelle que le préambule et le deuxième alinéa du dispositif sont repris du document E/CN.6/L.103, compte tenu des modifications de rédaction indiquées par la représentante de la France en ce qui concerne le préambule, et que le texte dont la représentante du Royaume-Uni vient de donner lecture constitue maintenant le premier alinéa du dispositif.

A l'unanimité, le projet de résolution, sous sa forme modifiée, est adopté.

Mlle YOUNG (Nouvelle-Zélande) précise qu'elle a voté en faveur du projet de résolution, étant entendu qu'au premier alinéa du dispositif, le mot "territoires" vise aussi bien les territoires métropolitains que les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes.

La séance est levée à 12 heures 55.